

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 16 février 2015  
Séance du 28 janvier 2015

## 12 Agence Régionale de la Santé Picardie - Signature du contrat local de santé

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme OYONO

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DHOURY

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme DUHIN

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme FAZAL

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

La loi Hôpital Patients Santé Territoires du 21 juillet 2009, prévoit que les collectivités locales peuvent établir des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les Agences Régionales de la Santé (ARS). Le contexte socio-économique difficile fait apparaître des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, particulièrement dans les quartiers de la politique de la ville.

La mise en œuvre du dispositif Atelier Santé Ville (ASV) à Creil en mai 2011 et la réalisation d'un diagnostic local de santé partagé ont fait apparaître une dynamique et des besoins importants en matière de prévention, de promotion de la santé et d'offre de soins.

L'objectif du CLS est de soutenir les dynamiques locales de santé engagées sur le territoire en matière de prévention et de promotion de la santé.

Il doit permettre l'articulation des différentes politiques publiques en matière de santé, notamment par la coordination des différents financeurs et des acteurs au profit des populations cibles identifiées.

# maintenant !

C'est également un outil qui permet de décliner sur un territoire limité les objectifs fixés par le plan régional de santé Picardie, en tenant compte des spécificités locales. Le CLS 2015-2017 est axé sur 4 grandes thématiques majeures : accès aux soins et aux droits, nutrition et activité physique, santé mentale, et prévention des addictions.

Il vous est donc proposé de signer avec l'ARS de Picardie et la Préfecture de l'Oise un Contrat Local de Santé sur la période 2015-2017.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi Hôpital Patients Santé Territoires en date du 21 juillet 2009,  
Vu le dispositif Atelier Santé Ville mis en place à Creil en mai 2011,  
Vu la charte de partenariat entre la ville de Creil et l'ARS Picardie en date du 28 janvier 2014,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 28 janvier 2015,  
Vu l'état d'avancement des travaux d'élaboration du CLS avec les partenaires locaux (travaux de groupes, élaboration des fiches d'actions par thématique, échanges techniques réguliers entre la ville et l'ARS...);  
Considérant la volonté de la ville de Creil, de l'ARS Picardie et de la Préfecture de l'Oise de contractualiser sur un certain nombre d'actions considérées comme prioritaires,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39                      Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique :** d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer avec l'ARS Picardie et la Préfecture de l'Oise la signature du contrat local de santé 2015-2017 et tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 17 FEV. 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/15  
et publication ou notification le 17/02/15  
CREIL, le 23/02/15.....

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Envoyé en préfecture le 23/02/2015

Reçu en préfecture le 23/02/2015

Affiché le 5/0